Accusé certifié exécutoire

Publication: 12/07/2022

Réception par le préfet : 12/07/2022

République Française Département Sarthe (72)

Commune de Marçon

ARRETE N° 2022/AR046

Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le Maire de Marçon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2 et L2213-4;

Vu le code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des articles de divertissement ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment son article 28 :

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3.4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, notamment son article 33 ;

Vu la circulaire n° NOR/IOC/A/10/14448/C du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation concernant les artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la disposition de la directive 2007/23/CE du 23 mai 2007 ;

Vu le certificat de qualification d'artificier de niveau 2 délivré le 21/06/2021 à M. Vivien HERGAUX;

Vu le dossier présenté par la Société Pyro Concept pour l'organisation par la Commune de Marçon d'un feu d'artifice sur l'Espace de Loisirs du lac des Varennes le samedi 13 Août 2022 ;

Vu le récépissé de demande de tir d'un feu d'artifice du groupe K4 par la Société Pyro Concept le samedi 13 Août 2022 sur l'Espace de Loisirs du lac des Varennes, enregistré par la Préfecture de la Sarthe en date du 30 Juin 2022 sous le n° 2022/183

Vu l'autorisation de tir d'un feu d'artifice sur la base de loisirs du lac des Varennes le 13 Août 2022 délivrée à la Société Pyro Concept le 22 avril 2022;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 est autorisé le samedi 13 Août 2022 à partir de 23 heures à Marçon, sur l'Espace de Loisirs du lac des Varennes.

<u>Article 2</u>: L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SARL Pyro Concept – 6 rue des Artisans – ZI les Poujeaux – 37530 Nazelles Négron, représentée par M. Yves POURADIER, artificier professionnel, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

<u>Article 3</u>: La zone de tir sera délimitée par M. Yves POURADIER, artificiel professionnel, conformément au plan ci-annexé et interdite à toute personne étrangère à l'organisation pendant le montage des artifices, le tir et le démontage.

<u>Article 4</u> : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum prévue par les modes d'emploi des artifices utilisés.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

<u>Article 5</u>: La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

<u>Article 6</u> : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : Un véhicule d'incendie et de secours sera positionné à proximité de la zone de tir.

<u>Article 8</u>: Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du chef de chantier dès le tir terminé.

<u>Article 9</u>: M. Yves POURADIER, artificier professionnel de la Société Pyro Concept, M. le Commandant du Centre de secours de Marçon, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Marçon, le 11/07/2022 Le Maire,

Monique TROTIN